

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 50/2026

Objet : Désignation des représentants – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 21

CHAUDET Florence, D'ORIO Vincent, DA CONCEICAO Maryline, DREVET Christiane, FAYARD Stéphanie, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LAURET Marie Cindy, LEMIRE Robert, LUTTRIN Jean-Claude, PÉJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, PERRAUT Sébastien, PROTO Linda, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

Excusés ayant donné procuration : 5

ATTAVAY Bernard à LAROCHE Jean-Luc, BELLONVILLE Elodie à LACAVE Quentin, FOURNET Steve à LUTTRIN Jean-Claude, POULET Maxime à RUIS Frédéric, RUIZ Céline à DA CONCEICAO Maryline.

Absent : 1

COURTIAU Alexandre.

Soit 21 présents et 5 pouvoirs – 26 votants

Secrétaire de séance : CHAUDET Florence

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission a été créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 25 juin 2026.

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procède, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-09-0001 portant modification des statuts de la Communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 110-2026 en date du 25 juin 2026 de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;



Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉLIT** les représentants suivants :

Titulaire	Frédéric Ruis
Suppléant	Christian Giroud

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Christian GIROUD

La secrétaire de séance,
Florence CHAUDET

